



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président,
De niveau départemental

Monsieur Pascal Montecot
Premier Vice-Président délégué à la
commande publique, l'aménagement, le
SCoT, la planification, le suivi de la loi
3DS de la Métropole Aix-Marseille
BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

Dossier suivi par :
Madame Fabienne Lespinasse
DGD Aménagement durable habitat
inclusion et cohésion territoriale

Marseille, le 03 Février 2025

Objet : Avis de la CMAR PACA - Modification n°2 du PLU de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Notre réf. : Direction Régionale Économique et Territoires – Pôle Territoires - JCV/CV/EC – C14
Suivi : Estelle Calladine- e.calladine@cmar-paca.fr - 04.88.92.59.57

Monsieur le Premier Vice-Président,

Vous avez transmis le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour avis de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Cette modification a pour l'objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb, située dans le périmètre de la Zone Industriale-portuaire (ZIP) de Fos. Son reclassement en zone 1AUEd permettra l'extension de la zone d'activités de Malebarge, destinée à accueillir des activités économiques mixtes non-industrielles, notamment de maintenance et de service connexe au transport et à la logistique, en lien avec l'activité portuaire.

La CMA PACA note et approuve l'interdiction des activités liées à l'artisanat et le commerce de détail au sein de cette zone, afin de la préserver le développement des activités productives.

Selon le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), ce projet s'inscrit dans une logique d'extension de la zone logistique de DISTRIPORT, en proposant une offre complémentaire aux espaces logistiques existants. De plus, il répond aux orientations du projet de SCoT métropolitain, arrêté en juin 2024, qui valorise les atouts économiques et stratégiques, en définissant le secteur portuaire/transport/logistique comme moteur de développement du territoire.

Considérant l'ensemble du projet transmis, la **Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur émet un avis favorable à cette modification.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Vice-Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Daniel SALENC
Président de niveau Départemental des Bouches-du-Rhône
de la CMA Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
5 boulevard Pèbre - CS 40011 - 13295 Marseille Cedex 8 • 04 91 32 24 24 • contact13@cmar-paca.fr

 www.cmar-paca.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.